

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

### Ordre du Jour

- 1 *INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*
- 2 *DECISION MODIFICATIVE N° 01/2021 – BUDGET VILLE*
- 3 *REMBOURSEMENT CONCESSION COLUMBARIUM*
- 4 *AUTORISATION D'ADHESION ET PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAGEM A UN ORGANISME FONCIER SOLIDAIRE EN COURS DE CONSTRUCTION*
- 5 *TRANSFORMATION DE LA SCCV BLUE ARCHIPEL EN SARL OU CREATION D'UNE NOUVELLE SARL*
- 6 *CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT DE LA COMMUNE DU MUY LIEUDIT SAINT-JAUFFRET*
- 7 *ENEDIS*  
*Convention Transition Ecologique en appui du programme « Petites Villes de Demain »*
- 8 *DELIBERATION CONTRE LE PROJET DE CONTRAT ETAT-ONF 2021-2025 PROPOSE PAR L'ETAT*
- 9 *CONVENTION DE PARRAINAGE POUR DES PLANTATIONS ET TRAVAUX D'ENTRETIEN EN FORET COMMUNALE.*
- 10 *DEROGATIONS SCOLAIRES*  
*Protocole d'Accord avec la Commune de Roquebrune sur Argens*
- 11 *PRESENCE DES ACCOMPAGNANTS DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE LA PAUSE MERIDIENNE ET DU PERISCOLAIRE*
- 12 *FIXATION DU CALENDRIER 2022 DES OUVERTURES DE DIMANCHES POUR LES COMMERCES*
- 13 *RAPPORT D'ACTIVITES DES ADMINISTRATEURS DE LA SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN - ANNEE 2020*
- 14 *RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2020*
- 15 *CONVENTION DE SERVITUDES COMMUNE DU MUY / ENEDIS*  
*ZONE INDUSTRIELLE DES FERRIERES*

**PRESENTS** : Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Madame Céline BONALDI, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND

**ABSENTS REPRESENTES** : Monsieur Dominique BARDON donne procuration à Monsieur Gil OLIVIER, Madame Sylvie TOURREL donne procuration à Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

Madame Noura KHELIL-MOKRANE a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'exception de Franck Ambrosino qui s'abstient.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retirer de l'Ordre du Jour, le point :

***CONVENTION DE SERVITUDES COMMUNE DU MUY / ENEDIS***  
***ZONE INDUSTRIELLE DES FERRIERES***

L'Ordre du Jour est abordé.

## INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Décisions

**N°MP2021/09 – Décision du 29 juillet 2021 portant attribution d'un accord-cadre de relance du lot n°1 (papier reprographie et enveloppes) portant sur l'acquisition et la livraison de fournitures administratives et scolaires diverses pour la ville du Muy**

Par décision en date du 29 juillet 2021, et suite à résiliation, le Maire du Muy a attribué l'accord-cadre à bons de commandes à :

La société **Librairie CHARLEMAGNE** sise 50, Boulevard de Strasbourg 83000 TOULON pour un montant minimum annuel en solution de base de 1 000,00 € HT/an et maximum de 8 000,00 € HT/an.

Cet accord-cadre est passé pour une durée initiale allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2021. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction par période successive d'un an et pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

**N°MP2021/10 – Décision du 30 juillet 2021 portant attribution d'un accord-cadre multi-attributaires relatif aux missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (lot n°1, marché public n°2019-017MP) passé pour les travaux de réhabilitation par chemisage d'un assainissement situé RDN7, entrée Est (marché subséquent lot n°1).**

Par décision en date du 30 juillet 2021, le Maire du Muy a attribué l'accord-cadre à :

La société **AASCO** sise 62, Rue Cesaria Evora 84350 COURTHEZON pour un montant global forfaitaire de de 1 260,00 € HT soit 1 512,00 € TTC.

La durée du marché subséquent n°3 débutera à compter de sa date de notification et se terminera à la date de levée des réserves.

**N°SF2021/04 – Décision du 17 juin 2021 de réalisation d'un contrat de prêt PSPL auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux de rénovation de l'école du centre.**

Par décision en date du 17 juin 2021, le Maire du Muy a décidé la réalisation du prêt aux conditions suivantes :

Montant : 1 000 000,00 €

Commission d'instruction : 600,00 €

Durée de préfinancement : 6 mois

Marge fixe sur index de préfinancement : 0,6 %

Taux d'intérêt du préfinancement : Livret A + 0,6 %

Durée : 25 ans

Périodicité : trimestrielle

Taux de progressivité des échéances : 0 %

### MARCHES PUBLICS

**Sur procédure adaptée ouverte à lots séparés :  
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX BRUTS,  
ILOT SAINT-JOSEPH AU MUY  
LOT N° 2 (cloisons, doublages)**

marché n° 2020-007MP attribué à la société LES MAÇONS DE PROVENCE de Vidauban (83550), conclu pour un montant global forfaitaire de 56 726.60 € HT. La modification n° 1 du 27/07/2021 a porté le montant de ce contrat à 57 076.60 € HT (soit une plus-value de 350.00 € HT représentant une augmentation d'environ 0.617 %).

*A la demande du lot n° 8 « plomberie », le doublage existant a dû être déposé et un nouveau doublage avec renforts a été posé en remplacement, d'où une plus-value de 350.00 € HT.*

**Sur procédure adaptée ouverte à lots séparés :  
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX BRUTS,  
ILOT SAINT-JOSEPH AU MUY  
LOT N° 3 (faux plafonds)**

□ marché n° 2020-008MP attribué à la société LES MAÇONS DE PROVENCE de Vidauban (83550), et conclu pour un montant global forfaitaire de 108 466.50 € HT. La modification n° 1 du 27/07/2021 a porté le montant de ce contrat à 109 197.50 € HT (soit une plus-value de 731.00 € HT représentant une augmentation d'environ 0.674 %).

*Suite à l'avancement des travaux, l'habillage des gaines des sanitaires de la salle polyvalente s'est révélé nécessaire afin de permettre la modification du plafond pour l'accès des secours (+ 25.00 € HT). Des jouées en placo ont également dues être posées, ce qui a engendré un surcoût de 256.00 € HT. Enfin, une poutre béton située dans la salle de restauration a dû être habillée en BA13 avec joint de dilatation, d'où une augmentation de 450.00 € HT.*

**2021 - 83      DECISION MODIFICATIVE N° 01/2021 – BUDGET VILLE**

**BUDGET GENERAL 2021 / MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

*Le Maire,*

*Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget général.*

*Ces modifications portent sur l'intégration des résultats de fonctionnement des budgets ASA Argens Maures Esterel et ASA Valette, sur l'annulation de titres émis sur des exercices antérieurs, ainsi que sur les écritures d'ordres budgétaires pour la récupération des avances.*

*Après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 20 septembre 2021,*

*Propose la décision modificative N°1 – BUDGET VILLE – suivante :*

<i>Article/Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
002	<i>Excédent de fonctionnement ASA Argens Maures Esterel</i>		48.77 €
002	<i>Excédent de fonctionnement ASA Valette</i>		2.01
6068/011	<i>Autres matières et fournitures</i>	50.78 €	
673/01	<i>Titres annulés sur exercices antérieurs</i>	24 000.00 €	
022	<i>Dépenses imprévues</i>	-24 000.00 €	
238/041	<i>Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles</i>		40 000.00 €
2315/041	<i>Installations, matériel et outillage techniques</i>	40 000.00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>40 050.78 €</b>	<b>40 050.78 €</b>

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

**29 pour**

*Approuve la décision modificative N°1/2021 – BUDGET VILLE.*

<b>2021 - 84</b>	<b>REMBOURSEMENT CONCESSION COLUMBARIUM</b>
------------------	---

**Le Maire,**

*Indique à l'Assemblée :*

*Suite au décès de son époux (21/12/2018) Madame Paulette FONTENEAU a fait l'acquisition d'une concession columbarium (durée de 30 ans) n°30-76, le 21 décembre 2018 au cimetière communal.*

*Le 02 septembre 2021, Madame Paulette FONTENEAU a procédé au retrait de l'urne de son époux par conséquent la case de columbarium est vide.*

*Par courrier du 07 septembre 2021, Madame FONTENEAU sollicite le remboursement de la concession columbarium n°30-76, désormais vacante.*

*Le Conseil Municipal est invité à autoriser le remboursement proportionnel de la part communale à Madame FONTENEAU, soit 564,16 euros. La part affectée au CCAS ne fait pas l'objet d'un remboursement et reste acquise à l'aide sociale.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

**29 pour**

*Fixe le remboursement proportionnel de la concession columbarium de la part communale à Madame FONTENEAU à 564,16 €.*

<b>2021 - 85</b>	<b>AUTORISATION D'ADHESION ET PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAGEM A UN ORGANISME FONCIER SOLIDAIRE EN COURS DE CONSTRUCTION</b>
------------------	--

**Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,**

*Rappelle à l'Assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute prise de participation d'une SEM dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège d'administrateur au Conseil d'Administration.*

*La Commune du Muy est actionnaire de la SAGEM, et détient à ce titre un poste d'administrateur.*

*L'organisme de foncier solidaire a été créé par l'article 164 de la loi ALUR (n° 2014-699 du 24 Mars 2014) qui a introduit un article L 329-1 dans le Code de l'Urbanisme, complété par les articles R 329-1 à R 329-17 du même code. A ce titre, il poursuit un but d'intérêt général et d'utilité sociale.*

*Il résulte de ces dispositions que l'OFS est un organisme à but non lucratif qui a pour objet l'acquisition et la gestion de terrains destinés à la réalisation de logements sociaux dans le cadre de baux réels solidaires. L'objectif est de faciliter le développement d'opérations d'habitat social par la dissociation pérenne du foncier et du bâti conformément aux objectifs de l'article L 301-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et ainsi permettre l'accès à la propriété des ménages à revenus modestes et moyens.*

*Dans ce cadre, l'OFS doit réaliser ses missions en concluant des baux dont la caractéristique principale est de reposer sur la séparation du droit de propriété portant sur un terrain, qu'il conserve, du droit réel consenti au*

*premier portant sur le logement conformément aux articles L 255-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.*

*Enfin, le législateur prévoit un encadrement des OFS qui se traduit, notamment, par une nécessité d'agrément par le Préfet de Région.*

*C'est dans ce cadre que la SAGEM projette la création d'un OFS.*

*Ainsi, l'OFS sera constitué en vue de faciliter le développement d'opérations d'habitat social dans le neuf et dans l'ancien et de permettre l'accès à la propriété des ménages à revenus modestes et moyens sur le territoire de la région PACA.*

*Cet OFS prendra la forme juridique d'une société coopérative d'intérêt collectif (ci-après SCIC) constituée en société anonyme (ci-après SA) à capital variable, régie par ses statuts et les lois en vigueur, notamment par les dispositions de la loi n° 47-177 du 10 Septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération, les articles L 225-1 et suivants du Code de Commerce applicables aux sociétés anonymes, les articles L 231-1 à L 231-8 du Code de Commerce applicables à la société à capital variable ainsi que les dispositions des articles L 329-1 et suivants et R 329-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.*

*Le choix de cette forme juridique permet :*

- un fonctionnement démocratique et collégial ;*
- un multi-sociétariat ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà des intérêts particuliers et adapté à la poursuite de son objet social ;*
- la mise en œuvre effective des obligations découlant de l'agrément d'organisme de foncier solidaire et en particulier des dispositions de l'article R 329-33 du Code de l'Urbanisme.*

*Le projet de statuts de l'OFS a été transmis aux élus avec les convocations.*

*La SAGEM projette de s'associer avec d'autres opérateurs de l'Habitat Social qui seront alors membres associés de la SCIC OFS.*

*Le montant initial du capital de la société coopérative est de 150 000 euros.*

*Le capital social est variable.*

*Le capital statuaire, soit le capital maximum de la coopérative, est fixé à la somme de 1 500 000 euros.*

*Le montant nominal des parts sociales est de 15 euros.*

*La SAGEM envisage de souscrire un montant estimé entre 75 000 et 150 000 euros au capital de la sa SCIC. Ce montant pourra être revu à la baisse en fonction du nombre d'associés fondateurs de la SCIC.*

*Dans le cadre d'une société coopérative, l'assemblée générale se compose de tous les associés, les votes se font par collègue.*

*Chaque collègue sera représenté au conseil d'administration.*

*Par conséquent, il est proposé à la Commune du Muy, actionnaire et administrateur de la SAGEM de bien vouloir donner son accord à la participation de cette dernière au capital de la SCIC OFS à créer dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 1524-5 ;*

*Vu les articles L 329-1 et suivants et R 329-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*

*Vu le Code de Commerce et notamment les articles L 225-1 et suivants et L 231-1 et suivants ;*

*Vu la loi n° 47-177 du 10 Septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération.*

*Le Conseil Municipal est appelé à :*

*Approuver la prise de participation de la SAGEM dans le capital de la SCIC en cours de constitution, pour un montant estimé entre 75 000 et 150 000 euros.*

*Autoriser ses représentants au conseil d'administration de la SAGEM à voter en faveur de ce projet.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :*

**26 pour**

**3 abstentions** (Adrien GAND – Annick CHAVE et Jean-Michel CHAIB)

*Approuve la prise de participation de la SAGEM dans le capital de la SCIC en cours de constitution pour un montant estimé entre 75 000 et 150 000 euros.*

*Autorise ses représentants au Conseil d'Administration de la SAGEM à voter en faveur de ce projet.*

<b>2021 - 86</b>	<b>TRANSFORMATION DE LA SCCV BLUE ARCHIPEL EN SARL OU CREATION D'UNE NOUVELLE SARL</b>
------------------	--

**Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,**

*Rappelle à l'Assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute prise de participation d'une SEM dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège d'administrateur au Conseil d'Administration.*

*La Commune du Muy est actionnaire de la SAGEM, et détient à ce titre un poste d'administrateur.*

*Ces dernières années, la SAGEM a créé des sociétés filiales, du fait des différents textes légaux qui ont conduit à la modification des modes opérationnels des sociétés d'économie mixte.*

*Dans ce cadre, le Conseil d'Administration a voté la création de Sociétés Civiles Immobilières de Construction Vente (SCCV), dont la SCCV « Blue Archipel ».*

*Aujourd'hui, il s'avère qu'il est opportun de transformer cette dernière en SARL ou d'en créer une nouvelle, qui reprendrait une partie ou la totalité des opérations existantes, ce qui, par ailleurs, aurait pour conséquence de limiter la responsabilité des actionnaires de la société.*

*Considérant :*

*Que la Commune du Muy est actionnaire à hauteur de 0.03 % de la Société d'Economie Mixte SAGEM.*

*Que depuis sa création, la SAGEM diversifie ses actions par le biais d'opérations en fonds propres afin d'accroître ses sources de revenus.*

*Que la SAGEM s'est associée dans une opération immobilière avec la Société Azuréenne Riviera Promotion via la création d'une Société Civile Blue Archipel, porteur du projet immobilier.*

*Qu'il apparaît désormais opportun de transformer cette société en société commerciale ou d'en créer une nouvelle, qui reprendrait une partie ou la totalité des opérations existantes.*

*Que cette opération présente un intérêt pour les collectivités actionnaires et que ses activités entrent dans le champ de compétences de la SAGEM.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 1524-5 ;*

*Vu les articles L 329-1 et suivants et R 329-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*

*Vu le Code de Commerce et notamment les articles L 225-1 et suivants et L 231-1 et suivants ;*

*Vu la loi du 10 Septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération.*

*Le Conseil Municipal est appelé à :*

*Approuver la transformation de la SCCV « Blue Archipel » en SARL ou la création d'une nouvelle société qui reprendrait une partie ou la totalité des opérations existantes.*

*Le capital est de 2 000 euros et la SAGEM serait actionnaire à hauteur de 49 %.*

*Autoriser ses représentants au Conseil d'Administration de la SAGEM à voter en faveur de ce projet.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :*

**29 pour**

*Approuve la transformation de la SCCV "Blue Archipel" en SARL ou la création d'une nouvelle société qui reprendrait une partie ou la totalité des opérations existantes.*

*Autorise ses représentants au conseil d'administration de la SAGEM à voter en faveur de ce projet.*

<b>2021 - 87</b>	<b>CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT DE LA COMMUNE DU MUY LIEUDIT SAINT-JAUFFRET</b>
------------------	---

**Le Maire,**

*Expose à l'Assemblée,*

*Les propriétés sises au MUY Lieudit Saint-Jauffret appartenant respectivement à Monsieur Jean-Pierre BARRET, d'une part, et à Monsieur Bernar VENET d'autre part, plus amplement désignées ci-après, sont situées en lisière du cours d'eau dénommé « LA NARTUBY ».*

*Afin de permettre l'entretien de ce cours d'eau et un accès aux rives mais également au Barrage Seigneurial du Moulin de la Tour, les parties conviennent de consentir au profit de la commune du MUY, trois servitudes permettant ce droit de passage sur lesdites propriétés depuis le Chemin du Moulin des Serres, à savoir :*

**1/ Une servitude de passage et d'accès au Barrage Seigneurial du Moulin de la Tour :**

*Ce droit de passage s'exercera sur une bande d'une largeur de 4 mètres, tel que figuré en hachures oranges sur le plan des servitudes établi par Madame Evelyne LOMBARD, géomètre expert, en date du 20 février 2018, dont une copie est annexée à la présente.*

*Ce passage part du Chemin du Moulin des Serres, situé en limite Sud des parcelles cadastrées AT 143 et 145, pour aboutir au cours d'eau « LA NARTUBY », et permettra le passage de véhicules jusqu'à 12 tonnes à essieux. Ce passage emprunte une partie du chemin existant séparant les parcelles cadastrées AT 145 et 143.*

**2/ Une servitude de passage pour piétons et de passage en tréfonds :**

*Ce droit de passage s'exercera sur une bande d'une largeur de 4,60 mètres, tel que figuré en hachures violettes sur le plan des servitudes susvisé.*

*Ce passage part du cours d'eau « LA NARTUBY », jusqu'au septième « regard » matérialisé sur le plan sous forme de carré. Ce passage s'arrête avant le Chemin du Moulin des Serres.*

**3/ Une servitude de passage pour piétons reliant les deux droits de passages susvisés :**

*Ce droit de passage s'exercera sur une bande d'une largeur de 2,50 mètres, tel que figuré en hachures bleues sur le plan des servitudes susvisé.*

*Ce passage relie les deux droits de passage susvisés au niveau de la « dalle » désignée sur ledit plan. Ce passage est présent sur la parcelle AT 147.*

**Désignation du Fonds Dominant :**

*Le fonds dominant est le Domaine Public.*

**Désignations des Fonds Servants :**

*Parcelle cadastrée section AT n° 146 sise Lieudit SAINT-JAUFFRET - contenance 00ha 13a 44ca*

*Parcelle cadastrée section AT n° 149 sise Lieudit SAINT-JAUFFRET - contenance 00ha 22a 89ca*

*Surface totale : 00ha 36a 33ca*

**PROPRIÉTAIRE : Monsieur Jean-Pierre BARRET.**

*Parcelle cadastrée section AT n° 142 sise Lieudit SAINT-JAUFFRET - contenance 00ha 32a 67ca*

*Parcelle cadastrée section AT n° 143 sise Lieudit SAINT-JAUFFRET - contenance 00ha 11a 94ca*

*Parcelle cadastrée section AT n° 145 sise Lieudit SAINT-JAUFFRET - contenance 00ha 22a 49ca*

*Parcelle cadastrée section AT n° 147 sise Lieudit SAINT-JAUFFRET - contenance 00ha 19a 66ca*

*Parcelle cadastrée section AT n° 148 sise Lieudit SAINT-JAUFFRET - contenance 00ha 11a 69ca*

*Surface totale : 00ha 98a 45ca*

**PROPRIÉTAIRE : Monsieur Bernar VENET.**

*Il est précisé à l'Assemblée :*

- . Cette constitution de jouissance spéciale est consentie sans aucune indemnité.*
- . En l'espèce, la consultation du Domaine n'est pas requise.*
- . Les frais, droits et émoluments relatifs à l'acte seront intégralement supportés par Monsieur Bernar VENET.*

**Le Conseil Municipal est invité à donner son avis et à autoriser Le Maire à signer l'acte contenant constitution de servitudes (projet ci-annexé)**

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

**29 pour**

*Autorise Le Maire à signer l'acte contenant constitution de servitudes (projet ci-annexé).*

<b>2021 - 88</b>	<b>ENEDIS</b> <b>Convention Transition Ecologique en appui du programme « Petites Villes de Demain »</b>
------------------	---

**Alain CARRARA, 3<sup>ème</sup> Adjoint en charge de la Gestion des Services Techniques,**

*Expose à l'Assemblée :*

*Le programme « petites villes de demain » a pour ambition de donner aux communes les moyens de concrétiser leurs projets de territoire afin de conforter leur statut de villes dynamiques. La ville du Muy a été retenue dans ce programme piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires.*

*Constituant un dispositif de relance au service des territoires, ENEDIS – gestionnaire public du réseau de distribution d'électricité – propose, la mise à disposition gratuite, à travers la présente convention, de différents outils.*



*ENEDIS se positionne ainsi en partenaire de la commune et pourra fournir son expertise afin de mener au mieux les exigences en matière de transition énergétique, d'intégration de la mobilité électrique ou de développement de l'autoconsommation.*

*ENEDIS propose d'accompagner la ville autour de grandes thématiques : une meilleure connaissance des consommations sur le territoire et le renfort sur les grands projets d'aménagement et de transition énergétique.*

*Par la mise à disposition de données dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), ces dernières permettront d'identifier les bâtiments énergivores, de détecter des anomalies de consommation sur l'éclairage public ou de piloter les consommations à J+2.*

*Ayant entendu l'exposé de Alain CARRARA, 3ème Adjoint en charge de la Gestion des Services Techniques,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L.2122-22 et suivants,*

*Considérant que la signature de cette convention doit être approuvée par le conseil municipal.*

*Il est ainsi proposé à l'assemblée :*

- *De valider l'ensemble des articles de la convention intitulée « convention transition écologique en appui du programme Petites Villes de Demain » proposée par ENEDIS*
- *D'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé de Alain CARRARA, 3ème Adjoint en charge de la Gestion des Services Techniques, après en avoir délibéré, par :*

**29 pour**

*Décide :*

- *de valider l'ensemble des articles de la convention intitulée « convention transition écologique en appui du programme Petites Villes de Demain » proposée par ENEDIS*
- *d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée.*

<b>2021 - 89</b>	<b>DELIBERATION CONTRE LE PROJET DE CONTRAT ETAT-ONF 2021-2025 PROPOSE PAR L'ETAT</b>
------------------	---

**Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques,**

*Expose à l'Assemblée :*

*Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières, a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :*

- *« Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »*
- *« Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat, notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »*

*Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).*

*Considérant :*

- *Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,*
  - *Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,*
  - *Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,*
  - *L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,*
  - *L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,*
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;*
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,*

*Le Conseil Municipal est invité à :*

- *Demander le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;*
- *Demander la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;*
- *Demander que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises ;*
- *Demander un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;*
- *Autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé de Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques, après en avoir délibéré, par :*

***29 pour***

- *Demande le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;*
- *Demande la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;*
- *Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,*
- *Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;*

- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

<b>2021 - 90</b>	<b>CONVENTION DE PARRAINAGE POUR DES PLANTATIONS ET TRAVAUX D'ENTRETIEN EN FORET COMMUNALE.</b>
------------------	---

**Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques,**

*Informe l'assemblée de la proposition de l'ONF concernant une convention de parrainage pour des plantations et travaux d'entretien en forêt communale avec l'Aéroport de la Côte d'Azur (ACA).*

*Afin de permettre la réalisation de l'engagement « zéro émission nette de carbone des aéroports de Nice et Cannes d'ici 2030 », l'ACA finance des travaux de plantations et d'entretien en forêt communale.*

*L'ONF propose la parcelle forestière communale n°3 pour une surface d'environ 1.68 hectare.*

*Le Conseil Municipal est invité à :*

*- Donner son accord pour la mise en œuvre de ces opérations de plantations et d'entretien financés par l'ACA et réalisés par l'ONF sur la parcelle n°3 de la forêt communale d'une surface estimée de 1.68 hectare ;*

*- Autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe ;*

*- S'engager à maintenir l'état boisé de la parcelle sur la durée de la convention.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé de Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques, après en avoir délibéré, par :*

**29 pour**

*- Donne son accord pour la mise en œuvre de ces opérations de plantations et d'entretien financés par l'ACA et réalisés par l'ONF sur la parcelle n°3 de la forêt communale d'une surface estimée de 1.68 hectare ;*

*- Autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe ;*

*- S'engage à maintenir l'état boisé de la parcelle sur la durée de la convention.*

<b>2021 - 91</b>	<b>DEROGATIONS SCOLAIRES Protocole d'Accord avec la Commune de Roquebrune sur Argens</b>
------------------	--

**Christine MASSA, Adjointe Déléguée,**

*Expose à l'Assemblée :*

*Chaque année les établissements scolaires de la Commune du Muy accueillent par dérogation des enfants provenant des communes avoisinantes. Inversement des jeunes muyois sont scolarisés à l'extérieur de la Commune sur demande dérogatoire.*

*La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 fixe le principe de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de plusieurs communes.*

*Cette répartition doit se faire d'un commun accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.*

*Il convient de signer un protocole avec la Commune de Roquebrune sur Argens, à compter de l'année scolaire 2021-2022,*

*Il est par conséquent proposé :*

- *de soumettre pour approbation à l'Assemblée le Protocole d'Accord annexé à la présente délibération ;*
- *d'autoriser le Maire à signer le Protocole d'Accord et tous documents afférents à ce dossier.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé de Christine MASSA, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, par :*

**29 pour**

- *Approuve le Protocole d'Accord avec la Commune de Roquebrune sur Argens annexé à la présente délibération ;*
- *Autorise le Maire à signer le Protocole d'Accord et tous documents afférents à ce dossier.*

<b>2021 - 92</b>	<b>PRESENCE DES ACCOMPAGNANTS DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE LA PAUSE MERIDIENNE ET DU PERISCOLAIRE</b>
------------------	---

**Christine MASSA, Adjointe Déléguée,**

*Indique à l'assemblée :*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'Education et notamment l'article L.111-1 précisant que le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants et qu'il veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction.*

*Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, et notamment la politique de scolarisation des élèves en situation de handicap où le service public de l'éducation doit veiller à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction.*

*Vu la loi n°2019-7941 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et particulièrement le chapitre IV sur l'école inclusive qui vise à améliorer la qualité de la scolarisation des élèves en situation de handicap notamment par le renforcement de la coopération des acteurs qui interviennent auprès de l'élève.*

*Considérant que l'Education Nationale recrute des AESH (Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap) pendant le temps scolaire pour l'intégration des élèves en situation de handicap.*

*Considérant que la présence de ces AESH est souvent indispensable sur le temps de la pause méridienne afin de permettre aux élèves de fréquenter le restaurant scolaire mais aussi lors des activités périscolaires.*

*Considérant que la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) prescrit les accompagnements individuels sur le temps méridien ou périscolaire pour les enfants.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal :*

- *d'autoriser le recrutement d'AESH contractuels afin de permettre l'accompagnement des enfants en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne, voir également lors des activités périscolaires, dès lors qu'ils disposent d'une notification de la MDPH prescrivant un accompagnement individuel sur le temps méridien ou périscolaire*
- *de rémunérer ces agents sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle CI de la fonction publique territoriale*

*Le Maire indique que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Commune (rémunération principale – personnel non titulaire – article 64131)*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Ouï l'exposé de Christine MASSA, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, par :*

**29 pour**

*Autorise le recrutement d'AESH contractuels afin de permettre l'accompagnement des enfants en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne, voir également lors des activités périscolaires, dès lors qu'ils disposent d'une notification de la MDPH prescrivant un accompagnement individuel sur le temps méridien ou périscolaire.*

*Rémunère ces agents sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle CI de la fonction publique territoriale.*

*Le Maire indique que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Commune (rémunération principale – personnel non titulaire – article 64131).*

*Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

<b>2021 - 93</b>	<b>FIXATION DU CALENDRIER 2022 DES OUVERTURES DE DIMANCHES POUR LES COMMERCE</b>
------------------	--

**Le Maire,**

*Expose à l'Assemblée :*

*Sous réserve de l'avis favorable émis par le conseil d'agglomération de la Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa),*

*Sous réserve de l'avis favorable des organisations de salariés et d'employeurs du Var,*

*Depuis l'intervention de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » les règles dérogatoires au repos dominical ont été assouplies.*

*En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le maire peut supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an. La loi prévoit une programmation annuelle des dimanches travaillés où le maire a l'obligation d'arrêter la liste des dimanches de l'année n, avant le 31 décembre de l'année n-1.*

*Les 5 premiers dimanches sont sous la seule autorité du maire. Au-delà, le maire doit solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.*

*Des dispositions particulières sont accordées aux établissements de vente de détail alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup> où les jours fériés légaux travaillés (sauf le 1<sup>er</sup> mai obligatoirement chômé) viennent en déduction de la liste des 12 dimanches du maire dans la limite de 3 par an.*

*S'agissant de la commune du Muy, le supermarché CASINO a sollicité après consultation et avis favorable des organisations syndicales 10 dimanches pour l'année 2022.*

*Les dimanches dérogatoires sollicités sont les suivants :*

- 3, 10, 17, 24 et 31 juillet 2022
- 7, 14, 21, et 28 août 2022
- 18 décembre 2022

*Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'approuver le calendrier 2022 des ouvertures de dimanches, tel que défini ci-dessus, et d'autoriser le maire du Muy à fixer par arrêté municipal le calendrier 2022.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

**29 pour**

*Approuve le calendrier 2022 des ouvertures de dimanches, tel que défini ci-dessus, et autorise le maire du Muy à fixer par arrêté municipal le calendrier 2022.*

<b>2021 - 94</b>	<b>RAPPORT D'ACTIVITES DES ADMINISTRATEURS DE LA SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN - ANNEE 2020</b>
------------------	---

**Le Maire,**

*Rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 22 Juin 2020, a désigné, comme représentant de la Ville du Muy au Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAIEM) de Construction de Draguignan : Madame Liliane BOYER et aux Assemblées Générales : Madame Françoise CHAVE.*

*Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur le rapport écrit qui leur est soumis par son représentant au Conseil d'Administration. Ce rapport est joint à la présente délibération.*

*Sous l'impulsion de son Président et de son Conseil d'Administration, la SAIEM a durant l'exercice 2020 :*

- *Poursuivi son activité de gestion locative de logements locatifs conventionnés.*
- *Poursuivi son activité de construction de logement locatifs conventionnés et notamment livré trois nouvelles opérations représentant 32 logements sur la Commune de Draguignan et 40 sur la Commune de Flayosc.*
- *Réalisé des études techniques pour le montage d'opérations nouvelles et notamment proposer à l'agrément de l'Etat une nouvelle opération, de 10 logements en acquisition VEFA sur la Commune de La Motte. L'agrément d'autres opérations en cours d'étude a été reportée en 2021.*
- *Poursuivi son activité d'aménageur sur le centre ancien de Draguignan.*
- *Poursuivi l'activité de prestataire de la ville de Draguignan pour le CRAC (Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale et pour le mandat de réalisation d'un parking sur le garage Allione.*
- *Signé un pacte d'actionnaires le 03 Décembre 2020 avec CDC Habitat conformément à la loi ELAN qui fait obligation de rejoindre un groupe de bailleurs sociaux, gérant ensemble plus de 12 000 logements.*

*Les perspectives de la SAIEM pour 2021 sont de poursuivre son développement et de jouer pleinement son rôle d'outil des collectivités locales par :*

- *Le développement de son patrimoine de logements sociaux avec la mise en chantier de près d'une centaine de logements.*
- *Le développement des contacts avec les promoteurs pour acquérir des logements locatifs sociaux, en VEFA, en complément de sa production propre, afin d'accroître le rythme de développement du patrimoine.*
- *L'intégration au sein du réseau des partenaires de CDC Habitat permettant des échanges d'informations favorables au développement de l'activité de la SAIEM.*
- *La recherche de nouvelles opérations complexes avec une mixité d'habitat, intégrant des opérations d'accession sociale, dont la réalisation est nécessaire en complément du logement locatif social, pour offrir un parcours résidentiel aux ménages qui n'ont pas les moyens d'acheter au prix de la promotion immobilière classique.*

- *La poursuite de ses missions réalisées pour le compte de la ville de Draguignan, avec les contrats du CRAC, de l'OPAH RU.*
- *Le lancement d'opérations d'acquisitions améliorations en centre ancien, dans le cadre du programme cœur de ville.*
- *L'élargissement de son champ d'action dans le domaine du logement social en diversifiant son offre auprès des petites communes de l'agglomération.*
- *La poursuite de sa gestion de proximité de son parc locatif en particulier dans les quartiers en politique de la Ville.*
- *La signature de la convention d'utilité sociale qui couvrira la période 2021/2026.*

*Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activités des Administrateurs de la SAIEM de Construction de Draguignan de l'année 2020.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

*Le Conseil Municipal prend acte du Rapport d'Activités des Administrateurs de la SAIEM de Construction de Draguignan de l'année 2020.*

<b>2021 - 95</b>	<b>RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2020</b>
------------------	--

***Lina CIAPPARA, Conseillère Municipale déléguée à la Politique de la Ville,***

*Expose à l'Assemblée :*

*Vu les articles L.1111-2 et L.1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,*

*Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville pour l'année 2020 de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville pour l'année 2020 de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).***

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.